

Rapport de la commission des finances chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif du 27 août 2008 en vue de l'ouverture d'un crédit complémentaire à la proposition PR-536 de 1 399 900 francs destiné à la réhabilitation des installations de ventilation, de chauffage, d'éclairage et de sécurité du Musée Rath situé au 1, place Neuve, parcelle N° 5022, feuille N° 31, commune de Genève-Cité.

Rapport de M. Olivier Fiumelli.

Préambule

Cette proposition a été examinée par la commission des travaux, sous la présidence de Mme Linda de Coulon, le 8 octobre 2008. Ont été auditionnés: M. Philippe Meylan, chef du Service des bâtiments (BAT), Mme Laurence Cochard, architecte (BAT), ainsi que Mme Valérie Cerda, cheffe du Service de l'énergie (ENE), et M. Jean-Marc Santines, adjoint de direction à l'ENE.

A la fin de cette unique séance, la proposition PR-639, soumise à l'approbation de la commission, a été acceptée par 8 oui (2 DC, 2 Ve, 2 S, 2 AGT), 4 non (2 L, 1 R, 1 S) et 1 abstention (UDC).

Le rapport de la commission des travaux, rédigé par Mme Maria Pérez, a été traité lors de la séance du Conseil municipal du 25 novembre 2008. A la suite d'un vote, le Conseil municipal a décidé de renvoyer cet objet à la commission des finances.

La commission des finances s'est réunie le 9 décembre 2008, sous la présidence de M. Christian Zaugg, pour traiter de cet objet. Les notes de séances ont été prises par Mme Paulina Castillo, que la commission remercie pour la qualité de son travail.

Auditions

La commission reçoit M. Rémy Pagani, conseiller administratif chargé du département des constructions et de l'aménagement, accompagné de Mme Laurence Cochard, architecte au Service des bâtiments, et M. Philippe Meylan, chef du Service des bâtiments.

M. Pagani suppose que, si cet objet a été renvoyé à la commission des finances après avoir été examiné par la commission des travaux, c'est parce que certains conseillers municipaux le suspectaient de saucissonnage. Il conteste et explique avoir démontré depuis son entrée en fonction qu'il entendait travailler dans la plus grande transparence et c'est ce qu'il fait. Il ignore pourquoi ces suspicions sont nées, mais il maintient que ce n'est pas l'habitude de la maison. Il attend les questions des commissaires.

Un commissaire regrette l'absence des deux principaux intervenants au Conseil municipal qui ont fait basculer le vote en faveur du renvoi à la commission des finances. Il revient ensuite sur les questions que pose ce dépassement.

M. Pagani répond que son département veut bien présenter à nouveau l'ensemble de la problématique, mais il relève que la commission des travaux a décidé de valider ce dépassement. Aujourd'hui, la commission des finances n'est pas chargée de reconsidérer l'ensemble de la proposition, mais d'éclaircir le soupçon de saucissonnage. Tous les documents sont à disposition pour démentir cela et les collaborateurs du département des constructions et de l'aménagement sont ici pour dissiper les doutes. Ils se sont donné la peine d'envoyer un tableau très complet sur toutes les offres reçues concernant les travaux du Musée Rath. Il faut que les insinuations cessent.

Le même commissaire relève que la commission des travaux a sollicité l'inventaire des soumissions et ne l'a pas reçu.

Mme Cochard assure que ce document a été envoyé. Dans un premier temps, ils ont envoyé la liste des soumissions publiques et sur invitation. Dans un deuxième temps, ils ont complété cet inventaire avec les adjudications de gré à gré, les codes des frais de construction, tous les travaux de moins de 10 000 francs et même les travaux restants à adjuger avec les dates et les avenants. Tous les documents ont été envoyés.

A la demande du même commissaire, M. Meylan fait circuler ce document dans l'assemblée. Il explique que c'est le tableau exhaustif de toute l'opération, il tient compte de la demande de crédit complémentaire. Il y a toutes les explications pour les dépassements principaux.

A la demande d'un commissaire, Mme Cochard assure que la deuxième mouture de ce document a été envoyée à la présidente de la commission des travaux le 21 novembre 2008. *(Note du rédacteur: Les deux commissions étant en possession de ce tableau, il est inutile de le mettre en annexe au rapport.)*

M. Pagani explique qu'il s'est engagé depuis le début de sa législature à ne pas augmenter les programmes sans passer devant le Conseil municipal. Concernant le saucissonnage, il rappelle qu'il y a des règles AIMP (Accord intercantonal sur les marchés publics) et qu'elles sont appliquées dans l'administration, et il félicite ses collaborateurs de s'y tenir. Il fait volontiers l'exercice de la transparence, mais si, à chaque fois, on en profite pour lui savonner la planche, à un moment donné, il se dira que ses prédécesseurs avaient bien raison. Il trouve un peu rude la manière dont certains se comportent avec cette transparence.

Un commissaire soutient M. Pagani, car il trouve que, trop souvent, la commission des finances sort de son rôle. La commission n'est pas un organe d'audit et elle n'a pas la compétence d'examiner ces documents. Les commissaires sont là pour examiner les dépassements et se prononcer politiquement à leur égard. Il regrette que le Conseil municipal ait renvoyé cet objet à la commission des finances.

M. Pagani se félicite de ce soutien inattendu. Il assume devant la commission des finances le fait d'avoir poursuivi les travaux, car il y a une importante exposition Giacometti qui est prévue au Musée Rath. S'il avait été cohérent, il aurait dû les interrompre dès que sont apparues les suspicions.

Vote

Au vote, la commission des finances accepte la proposition par 12 oui (2 UDC, 2 DC, 3 S, 3 Ve, 2 AGT) et 1 non (R). Le vote de la commission des travaux est donc confirmé.

PROJET D'ARRÊTÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre e), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu l'article 33, alinéa 1, du règlement d'application de la loi sur l'administration des communes du 31 octobre 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

arrête:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit complémentaire à la proposition PR-536 de 1 399 900 francs destiné à la réhabilitation des installations de ventilation, de chauffage, d'éclairage et de sécurité du Musée Rath situé au 1, place Neuve, parcelle N° 5022, feuille N° 31, commune de Genève-Cité.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 1 399 900 francs.

Art. 3. – Un montant de 13 861 francs sera prélevé sur le crédit indiqué à l'article premier et attribué au Fonds d'art contemporain de la Ville de Genève institué par la délibération du Conseil municipal du 14 novembre 2001.

Art. 4. – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie avec le crédit initial au moyen de 10 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2010 à 2019.